

## **POINT 1 : NOTE EXPLICATIVE**

### **1. Présidence du conseil communal dès l'ouverture de la séance- communication**

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (que nous appellerons « le code »), avant l'adoption du pacte de majorité, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait les fonctions de bourgmestre. La séance est donc ouverte et présidée par Monsieur Roger VANDERSTRAETEN.

Conformément à l'article L1122-3 alinéa 3 du Code, le conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections communales, soit ce lundi 2 décembre 2024.